République Française Département de VAUCLUSE Arrondissement D'APT

Objet:

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Affiché le : 18 FEV. 2013

Acte rendu exécutoire par publication le

18/02/13 et réception en Préfecture de Vaucluse le

Le Maire.

5/02/13

René VALENTINO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

D GI/13



L'an deux mille treize, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALENTINO, Maire.

Nombres de membres en exercice: 19

Présents: R.VALENTINO - J.J.LEBLOIS - C.SANCHES - D.REYNAUD

F.MASSIP - A.MONTAUBAN - A.BARNOUIN - J.L.BOQUIS

A.CAHOUR – F.GUIGOU – M.GUILLEN – G.NOUGUIER – A.PATRAS

F.POIRIER – A.WEGVYN

Absents excusés : A.BERGIER (Pouvoir à D.REYNAUD)

B.CARRE-DELCROIX - C.TETELAIN - P.THIEBLEMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : A.MONTAUBAN

\*\*\*\*\*

Par délibération du 10 avril 2008, le conseil municipal de Maubec a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation. Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée en chargeant la Société G2C Environnement de réaliser les études nécessaires et en définissant les modalités de concertation.

Lors de ses séances du 16 décembre 2009 et 10 juin 2011, notre assemblée a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par délibération du 18 janvier 2012, notre conseil municipal a arrêté le projet de PLU et dressé le bilan de la concertation.

Après avoir recueilli l'avis des diverses personnes publiques associées, le projet de PLU a été soumis à enquête publique conformément à la procédure réglementaire.

A l'issue de l'enquête publique et vu les observations des Personnes Publiques Associées et le Rapport du commissaire enquêteur, certaines modifications figurant dans les tableaux « Analyse de l'avis des Personnes Publiques Associées » et Analyse du rapport du commissaire enquêteur », ont été apportées au document initial.

Le Maire invite le conseil municipal à approuver ce PLU

Le Conseil Municipal,

- · Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,
- Vu sa délibération du 10 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors des séances du 16 décembre 2009 et 10 juin 2011,
- Vu sa délibération du 18 janvier 2012 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation,
- Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,
- Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel DONNADIEU, inspecteur dans les assurances, demeurant 59 Avenue Monclar 84000 AVIGNON, commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté municipal N° A50/12 du 2 mai 2012 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur émises à l'issue de cette enquête publique, close le 23 juin 2012,
- Vu le dossier de projet de PLU modifié à la suite des conclusions de l'enquête publique et des observations des Personnes Publiques Associées,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de MAUBEC tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- CHARGE M. le Maire d'effectuer les formalités de publicité réglementaires.
- PRÉCISE que ce plan local d'urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

René VALENTINO